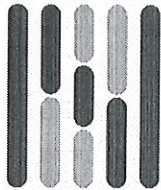


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-084

**Modification de la mise à disposition du foncier pour  
la nouvelle gendarmerie**

Date de la séance : 20 novembre 2023  
Date de convocation : 14 novembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 20  
Nombre de votants : 22

**Adopté à  
l'unanimité**

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, Mme Katiana LEVAVASSEUR, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absent ayant donné pouvoir :** M. Francis BRONNAZ à Edouard DETAILLE, M. Didier ONFRAY à M. Jean LEFEBVRE.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN

Vu la délibération DCM 2023-047 du 19 juin 2023 mettant à disposition le foncier pour la nouvelle gendarmerie,

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes en date du 26/09/2023,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter la surface du foncier à mettre à disposition de 1 100 m<sup>2</sup>, portant la surface totale à 7 600 m<sup>2</sup> pour correspondre à la demande du porteur du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Acte la mise à disposition d'un terrain d'environ 7 600 m<sup>2</sup>, Rue Jean de la Fontaine, pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 20 novembre 2023.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN